

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension de Notre-Seigneur, 2 mars 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 2 mars 2015 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre-Communautaire, sous la présidence de M. Jean Tremblay, maire suppléant.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

Mme Lucie Flamand, secrétaire-trésorière adjointe

Sont absents :

M. Louis Ouellet, maire
M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue et prière;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 2 février 2015;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 28 février 2015;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de motion – Adoption du Règlement n°2015-417, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304 concernant la revégétalisation des bandes riveraines;
- 8.0 Avis de motion – Adoption du Règlement n°2015-418, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304, le Règlement de construction n°2005-306 et le Règlement de permis et certificats n°2005-307, en vue d'intégrer les nouvelles dispositions s'appliquant aux installations de prélèvement d'eau et de leur protection édicté par MDDELCC;
- 9.0 Adoption du Règlement n° 2015-416, ayant pour objet de décréter les travaux de transformation de l'Église en Centre de Loisirs Multifonctionnel;
- 10.0 Adoption du Plan d'intervention de la Municipalité de L'Ascension-de-N.-S. pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 11.0 Demande de dérogation mineure de M. Yvon Robert en regard de la propriété située au 2571, Route Chute-du-Diable, chemin # 25;

- 12.0 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2014;
- 13.0 Moratoire – Installation de compteurs intelligents – Hydro Québec;
- 14.0 Octroi d'un contrat aux Jardins Scullion – Ornement floral des jardinières de la 1^{ière} Rue;
- 15.0 Approbation de la liste des arriérés de taxes;
- 16.0 Transmission de la liste des arriérés de taxes;
- 17.0 Vente pour taxes – Représentation de la Municipalité;
- 18.0 Appui au projet de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic);
- 19.0 Octroi de subvention à divers organisme;
- 20.0 Rapport mensuel du maire;
- 21.0 Affaires nouvelles
 - 21.01
 - 21.02
 - 21.03
- 22.0 Période de questions des citoyens;
- 23.0 Levée de la séance ordinaire.

Mot de
bienvenue et
prière

MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, récite la prière d'usage et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

Lecture et
adoption de
l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière adjointe, Monsieur le maire suppléant demande son adoption.

R. 2015-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière adjointe.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles".

Adoptée

Approbation
des minutes de
la séance
ordinaire du
2 février 2015

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

R. 2015-032

APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 2 février 2015 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Approbation
des comptes
pour la
période du
1^{er} au
28 février
2015

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2015

R. 2015-033

APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} février au 28 février 2015 au montant de 98 477.23 \$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} février au 28 février 2015 au montant de 270 312.03 \$

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 98 477.23 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2015-033.

Signée, ce 2 mars 2015.

Lucie Flamand,
Secrétaire-trésorière adjointe

Lecture de la correspondance

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 4 février 2015, de Monsieur Brad Woodside, président de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) une correspondance nous remerciant de notre résolution au sujet du Plan d'Action en cinq (5) points de Poste Canada, mais malheureusement seules les municipalités membres de la FCM peuvent soumettre une résolution et ainsi influencer directement l'orientation des politiques publiques de la FCM.
- 2.0 Reçu le 13 février 2015, du Service à la clientèle d'Hydro-Québec, une lettre nous avisant de l'installation de compteur de nouvelle génération dans notre secteur.
- 3.0 Reçu le 15 février 2015, de Madame Lise Brassard, résidente à l'Ascension une lettre nous invitant à refuser les compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
- 4.0 Reçu le 18 février 2015, de Madame Annick Desilets, adjointe, Politique, Recherche et Développement à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), un accusé de réception de notre résolution ayant pour objet notre non-adhésion 2015.
- 5.0 Reçu le 18 février 2015, de Madame Odette Néron, adjointe au Ministre Denis Lebel, un accusé de réception de notre correspondance.
- 6.0 Reçu le 18 février 2015, de Monsieur Jean-François Leclerc ingénieur. au Ministère des Transports, un rapport d'inspection des ponts. Il nous rappelle que la Municipalité est responsable d'entretenir la surface de roulant, les trottoirs, les chasse-roues, le drainage et l'éclairage des ponts.
- 7.0 Reçu le 19 février 2015, de Madame Lisa Raitt, Ministre des Transports, un accusé de réception de notre résolution au sujet de Poste Canada, elle nous avise l'envoi d'une copie à Monsieur Deepak Chopra, président directeur général de Poste Canada.
- 8.0 Reçu le 20 février 2015, de Madame Lucie Munger, directrice générale de la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma, une motion de remerciement pour notre contribution 2015.
- 9.0 Reçu le 24 février 2015, de Madame Christiane Hudon, directrice générale de Soli-Can Lac St-Jean-Est, une lettre de remerciement pour notre don 2015.

Rapport des comités

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent un compte-rendu des comités auxquels ils sont attitrés.

Avis de motion – Adoption du Règlement n°2015-417, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304 concernant la revégétalisation des bandes riveraines

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2015-417, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2005-304 CONCERNANT LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES

Madame la conseillère Lise Blackburn présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n° 2015-417, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304 concernant la revégétalisation des bandes riveraines.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn.

Avis de motion – Adoption du Règlement n°2015-418, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304, le Règlement de construction n°2005-306 et le Règlement de permis et certificats n°2005-307, en vue d'intégrer les nouvelles dispositions s'appliquant aux installations de prélèvement d'eau et de leur protection édicté par MDDELCC

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2015-418, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2005-304, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°2005-306 ET LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N°2005-307, EN VUE D'INTÉGRER LES NOUVELLES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX INSTALLATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET DE LEUR PROTECTION ÉDICTÉ PAR MDDELCC

Madame la conseillère Nellie Fleury présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n°2015-418, ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°2005-304, le Règlement de construction n°2005-306 et le Règlement de permis et certificats n°2005-307, en vue d'intégrer les nouvelles dispositions s'appliquant aux installations de prélèvement d'eau et de leur protection édicté par MDDELCC.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Fleury.

Adoption du Règlement n° 2015-416, ayant pour objet de décréter les travaux de transformation de l'Église en Centre de Loisirs Multifonctionnel

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-416, AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-416
ayant pour objet de décréter les travaux de transformation de l'Église
en Centre de Loisirs Multifonctionnel au montant de 1 520 714 \$
ainsi qu'un emprunt du même montant**

R. 2015-034

ATTENDU que les travaux de transformation de L'Église en Centre de loisir multifonctionnel effectués par la municipalité représentent une somme de 1 520 714\$;

ATTENDU que le Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé par lettre datée du 9 juin 2014 le versement d'une aide financière de 415 452,82\$ à la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase 2 en regard dudit projet;

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a confirmé par courriel datée du 22 janvier 2015 le versement d'une aide financière de 100 000\$ à la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur dans le cadre du programme d'infrastructures Québec Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) en regard dudit projet;

ATTENDU que les fonds généraux de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux de transformation de l'Église en Centre de loisir Multifonctionnel;

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur affectera à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute aide et ou contribution qu'elle recevra du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités et du Ministère de l'Éducation du loisir et du sport pour le paiement d'une partie ou de la totalité des coûts des travaux décrétés au présent règlement;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 2 février 2015.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de transformation de l'Église en Centre de loisir multifonctionnel pour une somme de 1 520 714 \$ selon les plans et devis préparés par la firme Unigec, portant les numéros Ay201-200 Structure, Ay201-400 Mécanique, Ay201-500 Électricité, en date du 2 mars 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par la firme Groupe Planitech, en date du 2 mars 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et .annexe «B»

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 520 714 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 520 714 \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 2 mars 2015.

Monsieur Louis Ouellet
Maire

Monsieur Normand Desgagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION: 2 février 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 2 mars 2015

APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER:

APPROBATION DU MAMROT:

Adoption du
Plan d'intervention de la
Municipalité
de L'Ascension-de-N.-
S. pour le
renouvellement des
conduites d'eau
potable, d'égouts et des
chaussées

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.-S. POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

R. 2015-035

ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.-S. POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal a pris connaissance et qu'il accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Cégertec Worleyparson Inc., no 22213-100 et daté du 28 janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal

Demande de dérogation mineure de M. Yvon Robert en regard de la propriété située au 2571, route Chute-du-Diable, chemin # 25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. YVON ROBERT EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2571, ROUTE CHUTE-DU-DIABLE

R. 2015-036

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. YVON ROBERT EN REGARD DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2571, ROUTE CHUTE-DU-DIABLE, CHEMIN # 25

- CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure, datée du 13 février 2015, a été déposée par Monsieur Yvon Robert;
- CONSIDÉRANT qu'un plan de localisation a été déposé et préparé par Monsieur Samuel Guay arpenteur -géomètre en date du 14 janvier 2015 ;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre le maintien du lotissement sur un emplacement riverain à au moins 1841.9 mètres carrés, au moins 31.91 mètres de frontage et au moins 62.08 mètres de profondeur;
- CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement prévoit une superficie d'au moins 4000 mètres carrés, un frontage d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 75 mètres pour une propriété riveraine sans service;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3.1.2. du Règlement sur les dérogations mineures numéro 2005-308;
- CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- CONSIDÉRANT que la propriété possède une installation septique et un captage d'eau conforme aux normes en vigueur lors de leur construction;
- CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le lot est utilisé en usage résidentiel depuis 1980;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn;

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le maintien du lotissement sur un emplacement riverain à au moins 1841.9 mètres carrés, au moins 31.91 mètres de frontage et au moins 62.08 mètres de profondeur au lieu d'au moins 4000 mètres carrés de superficie, d'au moins 50 m de frontage et d'au moins 75 m. de profondeur tels que prescrit par le règlement de lotissement.

Adoptée

Programme
d'aide à
l'entretien du
réseau routier
local –
Reddition de
compte 2014

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
REDDITION DE COMPTE 2014**

R. 2015-037

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL –
REDDITION DE COMPTE 2014**

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 134 400 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes à l'**annexe B** dûment complétée;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

Moratoire –
Installation de
compteurs
intelligents –
Hydro Québec

**MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS – HYDRO
QUÉBEC**

R. 2015-038

**MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS INTELLIGENTS – HYDRO
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis, ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-onde) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le

consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine ;

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution.

Que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative, ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par des compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Adoptée

Octroi d'un
contrat aux
Jardins
Scullion –
Ornement
floral des
jardinières de
la 1^{ière} Rue

**OCTROI D'UN CONTRAT AUX JARDINS SCULLION – ORNEMENT FLORAL
DES JARDINIÈRES DE LA 1^{ÈRE} RUE**

R. 2015-039

**OCTROI D'UN CONTRAT AUX JARDINS SCULLION – ORNEMENT FLORAL
DES JARDINIÈRES DE LA 1^{ÈRE} RUE**

ATTENDU que la municipalité dispose de 48 jardinières pour l'ornement floral de la 1^{ière} Rue et dont l'objectif est de maintenir une certaine qualité de l'aménagement urbain et de l'environnement;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise l'achat de fleurs annuelles auprès de Jardin Scullion pour la somme de 3 120 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2015-039.

Signée, ce 2 mars 2015.

Lucie Flamand
Secrétaire-trésorière adjointe

Approbation de
la liste des
arriérés de
taxes

APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

R. 2015-040

APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

Transmission
de la liste des
arriérés de
taxes

TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

R. 2015-041

TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du code Municipal transmet avant le 20 mars 2015 au bureau de la M.R.C. de Lac Saint-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2012.

Adoptée

Vente pour taxes –
Représentation de la
Municipalité

VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

R. 2015-042

VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'encherir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CE MOTIF:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De mandater Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier ou Madame Lucie Flamand, secrétaire-trésorière adjointe, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 2^{ième} jeudi du mois de juin à la salle du conseil de l'Hôtel de ville d'Alma.

Adoptée

Appui au projet de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic)

APPUI AU PROJET DE L'AGENCE INTERRÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (AIDE-TIC)

R. 2015-043

APPUI AU PROJET DE L'AGENCE INTERRÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (AIDE-TIC)

CONSIDÉRANT que l'AIDE-TIC en collaboration avec la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-St-Jean, les MRC, Développement économique Canada et Bell Mobilité, a développé un plan de déploiement de quinze (15) tours de télécommunication pour Internet à large bande par la technologie cellulaire 4G (HSPA et LTE) sur les zones rurales du Saguenay-Lac-St-Jean et ses voies d'accès jusqu'au limites territoriales;

CONSIDÉRANT qu'une demande de 2,3 millions de dollars a été acheminée à Industrie Canada dans le cadre du programme « Canada branché » en vue d'augmenter la couverture d'Internet à large bande sur le territoire rural mal desservi sur onze (11) de ces sites;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité est visée directement par ces implantations;

CONSIDÉRANT que l'AIDE-TIC, qui est un organisme sans but lucratif selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec, dont la mission est de favoriser l'accès aux technologies de l'information et des communications aux populations rurales du Québec et ce, aux mêmes coûts et conditions que ceux offerts dans les zones urbaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'appuyer l'AIDE-TIC dans le cadre du programme « Canada branché » afin d'obtenir une participation financière de 2,3 millions de dollars auprès d'Industrie Canada et de compléter sa recherche de financement auprès de toutes autres instances gouvernementales, tant fédéral que provincial.

Adoptée

Octroi de subvention à divers organismes

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISME

R. 2015-044

OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISME

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser les subventions aux organismes suivantes:

Carrefour Jeunesse Emploi	100 \$
Société Canadienne du Cancer (Jonquille)	100 \$
Salon de Quilles Renaud	180 \$
Championnat Canadien de Ballon sur Glace	100 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2015-044.

Signée, ce 2 mars 2015.

Lucie Flamand,
Secrétaire-trésorière adjointe

Rapport
mensuel du
maire

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire suppléant fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

Affaires
nouvelles

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté à cet item.

Période de
questions des
citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

Levée de
la séance
ordinaire

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2015-045

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente session ordinaire à 20h20.

Adoptée

JEAN TREMBLAY, maire suppléant

LUCIE FLAMAND,
Secrétaire-trésorière adjointe